

Musée du Louvre-Lens – Conseil d'Administration du 5 Avril 2019

Compte Administratif 2018 – Budget Supplémentaire 2019

Note de présentation

Compte administratif 2018

Le budget de l'EPCC a été réalisé en 2018 à hauteur de 15 410 014.39 € en recettes et de 15 406 539.38 € en dépenses détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 15 020 727.25 €

Recettes 15 242 151.92 €

Excédent 2017 : 1 115 031.67 €

Section d'investissement :

Dépenses : 385 812.13 €

Recettes : 167 862.47 €

Excédent 2017 : 564 959.57 €

Le résultat de l'exercice 2018 présente un excédent global de 1 683 466.25 € après prise en compte des résultats cumulés de l'exercice précédent. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 1 336 456.34 € et d'un excédent d'investissement de 347 009.91 €. Le montant des restes à réaliser s'élève à 276 798.16 €.

La constitution du résultat s'explique par les faits suivants :

- La non-réalisation de dépenses de fonctionnement, notamment :

- 462 476.44 € pour les dépenses générales (dont 143 877.50 € de bons de commandes 2018 reportés en 2019) ;
- 259 265.81 € pour les charges de personnel ;
- 16 453.50 € pour les charges de gestion, les charges financières et exceptionnelles, ainsi que pour les charges d'amortissement.

- Le dépassement des prévisions de recettes de fonctionnement, notamment :

- 40 751.85 € pour les assurances ;
- 175 876.28 € pour la billetterie et les locations ;
- 48 221.04 € pour les participations et la co-organisation des expositions ;

- 334 266.42 € pour le mécénat, les reprises de provisions et les annulations de charges rattachées.

En conclusion :

- un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 95 % ;
- un taux de réalisation des recettes de fonctionnement de 104 %.

Budget Supplémentaire 2019

Le projet de Budget Supplémentaire 2019 s'équilibrerait à hauteur de 1 656 456.34 € en section de fonctionnement et de 634 394.56 € en section d'investissement. Le Budget Supplémentaire 2019 s'articulerait donc de la manière suivante :

- **Pour les dépenses de la section de fonctionnement, principalement :**
 - La programmation pour « Parc en fête 2019 » pour un montant de 240 000 € ;
 - Les frais généraux pour un montant de 68 000 € ;
 - La sécurité pour un montant de 56 500 € ;
 - La maintenance pour un montant de 89 000 € ;
 - Le parc, le nettoyage et l'intendance pour un montant de 13 000 € ;
 - La formation pour un montant de 29 000 € ;
 - La maintenance informatique pour un montant de 100 000 € ;
 - L'accueil, la communication et le mécénat pour un montant de 300 000 € ;
 - Les échanges et partenariats pour un montant de 300 000 € ;
 - La Scène pour un montant de 51 000 € ;
 - Les expositions, les éditions et le multimédia pour un montant de 87 000 € ;
 - La médiation pour un montant de 16 500 € ;
 - La stratégie (études et PSC) pour un montant de 18 000 € ;
 - Les amortissements et le virement à la section d'investissement pour un montant de 288 000 €.

- **Pour les recettes de la section de fonctionnement, notamment :**

- Une diminution des recettes par rapport au Budget Primitif 2019 pour un montant de 20 000 € pour la billetterie ;
- Une reprise sur provision pour un montant de 40 000 € ;
- Les échanges et partenariats pour un montant de 300 000 €.
- L'excédent de fonctionnement reporté.

- **Pour les dépenses de la section d'investissement, notamment :**

- L'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2018 (dépenses engagées en section d'investissement mais non mandatées au 31/12/2018) : 276 798.16 € (logiciels, matériel informatique et matériel divers) ;
- Le matériel des espaces verts : 6 150 € ;
- Les logiciels et le matériel informatique : 41 000 € ;
- Les gros travaux de maintenance : 40 000 € ;
- L'application d'aide à la visite : 115 000 € ;
- Les cimaises modulables : 31 000 € ;
- La cabinet d'arts graphiques : 80 000 € ;
- Le matériel et le mobilier pour le réaménagement du Centre de Ressources : 25 000 €.

- **Pour les recettes de la section d'investissement, notamment :**

- Les amortissements et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 288 000 € ;
- L'excédent d'investissement reporté.